

Coûts des études - Facture annuelle, selon la catégorie d'étudiants

année académique 2022-2023

Catégorie de frais	\$ par trimestre	Étudiants québécois	Part des frais assumée par la RAMQ pour les résidents en médecine	Part des frais assumée par l'étudiant pour les résidents en médecine	Étudiants canadiens, non-résidents du Québec	Étudiants français ou belges francophones inscrits dans un DES menant à un diplôme (régulier)	Étudiants français ou belges francophones inscrits dans un DES ne menant pas à un diplôme (libre)	Étudiants étrangers au 2e cycle
Frais d'admission (une fois, lors de l'admission dans le programme) ¹		\$112,00			\$112,00	\$112,00	\$112,00	\$112,00
Frais de scolarité annuels		\$4 847,96 ²	\$4 147,96		\$700,00	\$4 847,96	\$4 847,96	\$44 317,52
Réduction consentie des frais de scolarité grâce aux négociations du doyen de la Faculté de médecine pour les étudiants étrangers ³								\$39 469,56
Frais de scolarité annuels totaux		\$4 847,96	\$4 147,96	\$700,00	\$4 847,96	\$4 847,96	\$4 847,96	\$4 847,96
Frais institutionnels obligatoires (pour les trois trimestres)								
Frais de service aux étudiants	142,50 \$	\$427,50	\$427,50		\$427,50	\$427,50	\$427,50	\$427,50
Frais pour l'utilisation du CEPSUM	81,00 \$	\$243,00	\$243,00		\$243,00	\$243,00	\$243,00	\$243,00
Frais de gestion		\$453,15	\$453,15		\$453,15	\$453,15	\$453,15	\$453,15
Frais droits d'auteur	2,55 \$	\$2,55	\$2,55		\$2,55	\$2,55	\$2,55	\$2,55
Frais de soutien aux bibliothèques		\$91,80	\$91,80		\$91,80	\$91,80	\$91,80	\$91,80
Frais de soutien aux technologies de l'enseignement	3,75 \$	\$3,75	\$3,75		\$3,75	\$3,75	\$3,75	\$3,75
Sous-total - frais institutionnels obligatoires		\$1 221,75	\$1 221,75		\$1 221,75	\$1 221,75	\$1 221,75	\$1 221,75
Sous-total **		\$6 069,71	\$5 369,71	\$700,00	\$6 069,71	\$6 069,71	\$6 069,71	\$6 069,71
	Part des frais assumés	100%	88%	12%				
Autres frais								
Cotisations syndicales FMRQ - AMRM ⁴		voir FMRQ/AMRM		voir FMRQ/AMRM	voir FMRQ/AMRM	voir FMRQ/AMRM	voir FMRQ/AMRM	voir FMRQ/AMRM
Assurance collective La Capitale Assurances - plan individuel ⁵								
Cotisations automatiques non obligatoires (CANO)								
Frais technologiques et de soutien	79,95 \$	\$239,85	\$239,85		\$239,85	\$239,85	\$239,85	\$239,85
Don au Fonds d'amélioration de la vie étudiante	39,00 \$	\$117,00		\$117,00	\$117,00	\$117,00	\$117,00	\$117,00
Radio-étudiante (CISM)	2,00 \$	\$4,00	\$4,00		\$4,00	\$4,00	\$4,00	\$4,00
Quartier libre (journal)	2,00 \$	\$4,00	\$4,00		\$4,00	\$4,00	\$4,00	\$4,00
Halte-garderie	3,00 \$	\$9,00	\$9,00		\$9,00	\$9,00	\$9,00	\$9,00
Frais d'assurances pour soins de santé et dentaires (ASEQ)		\$399,63 ⁶		\$399,63	\$399,63	\$399,63	\$399,63	\$399,63
Frais de diplomation		\$82,35		\$82,35	\$82,35	\$82,35	\$82,35	\$82,35
Sous-total		\$855,83	\$256,85	\$598,98	\$855,83	\$855,83	\$855,83	\$855,83
TOTAL		\$6 925,54	\$5 626,56	\$1 298,98	\$6 925,54	\$6 925,54	\$6 925,54	\$6 925,54
	Part des frais assumés	100%	81%	19%				
TOTAL		\$6 925,54	\$5 626,56	\$1 298,98	\$6 925,54	\$6 925,54	\$6 925,54	\$6 925,54

Université de Montréal, Faculté de médecine, Études médicales postdoctorales, le 21 octobre 2022

NOTES

- Source: <https://admission.umontreal.ca/admission/depot-de-la-demande/payer-les-frais-dadmission/>
- On compte 13 périodes par année académique entre le 1er juillet et le 30 juin. Les frais de scolarité annuels sont facturés par période de 4 crédits:
Étudiants québécois ou canadiens non résidents du Québec ou Français ou Belges francophones inscrits dans un programme de DES **372,92 \$**
Étudiants étrangers inscrits au 2e cycle - à compter du trimestre de l'automne 2022 - excluant la réduction négociée **3 409,04 \$**
Étudiants étrangers inscrits au 2e cycle - à compter du trimestre de l'automne 2022 - réduction négociée **3 036,12 \$**
Étudiants étrangers inscrits au 2e cycle - à compter du trimestre de l'automne 2022 - coût par période de 4 crédits après réduction négociée **372,92 \$**
- Des cotisations d'association professionnelle sont prélevées automatiquement sur la paye des résidents par l'établissement de santé qui les a embauchés et qui est lié à l'université ayant admis chaque résident dans un programme de résidence, tel que négocié dans l'entente collective des résidents FMRQ-MSSS. Cela donne droit à certains services dont la défense des droits prévus à l'entente collective de la FMRQ. En conséquence, cette entente stipule que chaque résident doit être membre en règle de l'association locale, affiliée à la FMRQ, qui représente les résidents de son université. Cette cotisation est identique peu importe le programme ou le niveau de résidence. Pour plus d'information, voir le site internet de la FMRQ (<http://www.fmrq.qc.ca/>) et le l'AMRM (<https://amm-montreal.com/>)
- L'admission au régime collectif d'assurance de la FMRQ est obligatoire. Cependant, un résident peut refuser d'adhérer à la partie d'assurance maladie, pour lui-même et ses personnes à charge, le cas échéant, à condition qu'il fasse la preuve à l'Assureur qu'il est assuré en vertu d'un régime d'assurance maladie collective comportant des prestations similaires. L'assurance collective est en vigueur après un mois de service continu et demeure en vigueur pour la durée de la résidence. Pour plus d'information, voir le site internet de La Capitale (<https://www.lacapitale.com/fr/particuliers/assurances/assurance-collective/informations-assures/fmrq-accueil>). Les cotisations à l'assurance de La Capitale sont saisies à la source, sur le salaire du résident, par son agent payeur.
- Le détail des coûts de l'assurance santé et dentaire offerte par l'ASEQ (Desjardins) est disponible sur le site de l'ASEQ - voir http://aseq.ca/te/fr/FA%3C%89CUM_Co%3C%BB1_Co%3C%BB1.
- La facture à payer par le résident en médecine, après application du crédit RAMQ, est de 700 \$ / an, comme prévu à l'article 13.09 de l'Entente collective FMRQ-MSSS négociée pour 2015-2021 (<http://www.fmrq.qc.ca/files/documents/92/a6/2019-08-07-guide-inter-pretation-entente-collective-2015-2021-fr-vf-v-finale.pdf>). Le résident en médecine assume donc sa portion des frais de scolarité (700 \$ / an), les frais d'assurance santé et dentaire ainsi que le fonds d'amélioration de la vie étudiante. Le reste des frais est assumé par la RAMQ.

IMPORTANT Les totaux présentés sont des ESTIMATIONS et ne prennent pas en compte les autres coûts tels les frais d'assurances, de résidence, de transport, de manuels, etc. En aucun temps ces estimations ne peuvent se substituer à une facture ou servir de preuve pour quelque motif que ce soit.

Sources: <https://admission.umontreal.ca/admission/depot-de-la-demande/payer-les-frais-dadmission/>
<http://registre.umontreal.ca/droits-de-scolarité/couts-des-etudes/>
<http://registre.umontreal.ca/droits-de-scolarité/couts-des-etudes/autres-frais-exigibles/>
<https://admission.umontreal.ca/admission/depot-de-la-demande/payer-les-frais-dadmission/>
http://aseq.ca/te/fr/FA%3C%89CUM_Co%3C%BB1_Co%3C%BB1
<http://www.fmrq.qc.ca/files/documents/92/a6/2019-08-07-guide-inter-pretation-entente-collective-2015-2021-fr-vf-v-finale.pdf>
<https://www.lacapitale.com/fr/particuliers/assurances/assurance-collective/informations-assures/fmrq-accueil>